

Conseil Municipal

Du mardi 06 décembre 2022

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-deux, le mardi six décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Étaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
02/12/2022

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOÛ, Jean-Pierre BERTINET, Sandrine CLEMENT Adjoints,

Conseillers en exercices : 19

Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Didier LOUAPRE, Fabien FOUCHER, Alexandra GOUSSET, Daniel DAYOT, Mathilde BETTON, JEULAND Jocelyne, Christophe OGIER, Valérie GAUDION Conseillers Municipaux

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 19

Absentes excusées : Marina ROSSARD, Gérard CHESNAIS, Laurence LOISON

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Marina ROSSARD à Marie-Noëlle RENAULT
Gérard CHESNAIS à Joseph JEULAND
Laurence LOISON à Daniel DAYOT

Secrétaire de séance : Valérie GAUDION

Délibération 2022.12.001

Validation du compte-rendu du conseil du 08 novembre 2022

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 08 novembre 2022

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2022.12.002** : Finances-Tarifs communaux 2023
- **Délibération 2022.12.003** : Finances – DM n°4 budget annexe Villa Bleue
- **Délibération 2022.12.004** : Administration Générale – Intervention archiviste Départemental
- **Délibération 2022.12.005** : Juridique - Convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine
- **Délibération 2022.12.006** : Rapport d'activité SDE
- **Délibération 2022.12.007** : Rapport d'activité SMICTOM
- **Délibération 2022.12.008** : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire et la prévoyance- labellisation
- **Délibération 2022.12.009** : décisions du Maire

Finances : Tarifs communaux 2023

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Article 1 : salle de sport

**Tarif de location de la salle de sport pour utilisations particulières
Tarif 2023**

	Location
<i>Inscription à l'année - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	38 €
Habitants hors commune	75 €
<i>Utilisation ponctuelle - tennis et badminton loisir</i>	
Habitants de la commune	3 €
Habitants hors commune	4 €
<i>Location exceptionnelle (hors manifestation sportive) (*)</i>	
	190 €
<i>Cautions</i>	
Cautions pour la salle	125 €
Cautions pour la clé	125 €

(*) : intègre la mise en place et le rangement de la protection du sol de la salle (moquette)

Article 2 : Objets promotionnels avec le logo de la commune

Vente à prix coûtant

- Sac à dos isotherme : 10€
- Bouteille isotherme : 20€
- Set de couverts : 12€

Article 3 : salle Intermède

TARIFS DE LOCATION 2023 DES SALLES CLUB ET BEAU SOLEIL

		Salle Club		Salle Beau Soleil	
		Location	Cautiion	Location	Cautiion
PARTICULIERS	Petite journée (8h-19h)	160 €	200 €		
	Soirée (15h-2h)	160 €			
	Journée (8h-2h)	185 €			
	Week-end (jusqu'à 18h)	235 €			
	Vin d'honneur	80 €		55 €	100 €
	Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Réunion, AG, activités régulières et répétitions	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Manifestation avec ressources (2 dans l'année)	Gratuit	200 €		
	Manifestation avec ressources suivantes	110 €			
ENTREPRISES, ORGANISMES et ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Réunion à but humanitaire	Gratuit	Gratuit		
	1/2 journée (8h-13h ou 14h-18h)	110 €	200 €	55 €	100 €
	Petite journée (8h-19h)	225 €		110 €	100 €
	Soirée (15h-2h)	225 €			
	Journée (8h-2h)	280 €			
	Week-end (jusqu'à 18h)	280 €			
	Manifestation avec ressources	280 €			
	Manifestation à but humanitaire	Gratuit			

Tarifs annexes

Ménage

Si la salle n'est pas nettoyée correctement, un supplément de **50 €** sera demandé.

Participation chauffage

Une participation « chauffage » de **25€** est demandée pour toutes les locations payantes. Elle sera systématiquement à régler dans la période du 1er octobre au 31 mars. En dehors de cette période elle sera appliquée en fonction des conditions climatiques.

Location de vaisselle

Pour la salle **Club** il est possible de louer une boîte de **50** sets de couvert. Un set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres et 1 tasse à café. La vaisselle de service est comprise dans la location. Le tarif de location est de **55€** et le montant de la caution est de **50€** (pour le remboursement des pièces cassées ou manquantes, voir les tarifs dans le contrat de location associé).

TARIFS INTERMÈDE 2023 POUR LES ASSOCIATIONS

Location de la salle

G : gratuit

G2 : gratuité pour 2 manifestations par an

		Association Louvignèenne			Association extérieure		
		Salle Intermède	Salle Saltimbanques	Salle Arpège	Salle Intermède	Salle Saltimbanques	Salle Arpège
Réunion, AG	1/2 journée (8h-13h ou 14h-18h)	G	G	G	245 €	165 €	80 €
	Petite journée (8h-19h)	G	G	G	350 €	225 €	100 €
	Soirée (14h-02h)	G	G	G	350 €	225 €	100 €
Manifestation culturelle, loto, Repas associations	1/2 journée (8h-13h ou 14h-18h)	G2 - 140 €	G2 - 100 €		350 €	226 €	
	Petite journée (8h-19h)	G2 - 165 €	G2 - 130 €		560 €	352 €	
	Soirée (14h-02h)	G2 - 195 €	G2 - 130 €		560 €	352 €	
	Journée (8h-2h)	G2 - 245 €	G2 - 185 €		665 €	404 €	
	Week-end	G2 - 405 €	G2 - 255 €		1 085 €	667 €	
Manifestation culturelle avec intervenants extérieurs et entrées payantes	Petite journée (8h-19h)	1 € / entrée (3)			665 €	455 €	
	Soirée (14h-02h)	1 € / entrée (3)			665 €	455 €	
	Journée (8h-2h)	1,50 € / entrée (3)			770 €	560 €	
	Week-end	1,50 € / entrée (3)			1 295 €	980 €	
Activités régulières et répétitions		G	G	G			
Manifestation humanitaire		G	G				

Options

	Association Louvignèenne			Association extérieure		
Cuisine		G			55 €	
Vaisselle - boîte de 50 couverts (1)		55 €			55 €	
Régie fixe (son, éclairage, vidéo) (2)		G			85 €	
Régie mobile (son, éclairage, vidéo)		G			135 €	
Gradins (mise en place et rangement)		55 €			55 €	
Ménage non réalisé	100 €	50 €	50 €	100 €	50 €	50 €

Cautions

	Association Louvignèenne			Association extérieure		
Salle					1 000€	
Sono					750 €	
Clés / badges		500 €			50€ / par clé ou badge	
Vaisselle					100 €	

(1) : 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café ;

4 boîtes de 50 couverts disponibles

Vaisselle de service comprise

Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat.

(2) : la régie fixe permet le contrôle du son uniquement pour la salle Arpège.

(3) : à titre d'expérimentation

TARIFS INTERMÈDE 2023 POUR LES PARTICULIERS

Location de la salle

		<i>Résidents Louvignéens</i>		<i>Résidents extérieurs</i>	
		<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>	<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>
Repas ou fête de famille, Manifestation culturelle	1/2 journée (8h-13h ou 14h-18h)	240 €	165 €	455 €	290 €
	Petite journée (8h-19h)	455 €	290 €	875 €	540 €
	Soirée (14h-02h)	455 €	290 €	875 €	540 €
	Journée (8h-2h)	510 €	340 €	980 €	645 €
	Week-end	665 €	480 €	1 300 €	855 €
Vin d'honneur	140 €	115 €	250 €	195 €	
Vin d'honneur décès	gratuit	gratuit	-	-	

Options

	<i>Résidents Louvignéens</i>		<i>Résidents extérieurs</i>	
Cuisine	50 €		75 €	
Vaisselle - boîte de 50 couverts (1)	55 €		55 €	
Régie fixe (son, éclairage, vidéo)	85 €		105 €	
Régie mobile (son, éclairage, vidéo)	135 €		160 €	
Gradins (mise en place et rangement)	55 €		55 €	
Ménage non réalisé	100 €	50 €	100 €	50 €

Cautions

	<i>Résidents Louvignéens</i>		<i>Résidents extérieurs</i>	
Salle	1 000€		1 000€	
Sono	750 €		750 €	
Clés / badges	50€ / par clé ou badge		50€ / par clé ou badge	
Vaisselle	100 €		100 €	

(1) : 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café ;

4 boîtes de 50 couverts disponibles

Vaisselle de service comprise

Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat.

TARIFS INTERMÈDE 2023 POUR LES ENTREPRISES OU ORGANISMES

Location de la salle

		<i>Entreprise ou organisme Louvignéen</i>			<i>Entreprise ou organisme extérieur</i>		
		<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>	<i>Salle Arpège</i>	<i>Salle Intermède</i>	<i>Salle Saltimbanques</i>	<i>Salle Arpège</i>
Réunion	1/2 journée (8h-13h ou 14h-18h)	250 €	160 €	120 €	560 €	350 €	250 €
	Petite journée (8h-19h)	350 €	225 €	160 €	820 €	510 €	350 €
	Soirée (14h-02h)	350 €	225 €	160 €	820 €	510 €	350 €
Repas, cocktail, Manifestation festive ou culturelle,	1/2 journée (8h-13h ou 14h-18h)						
	Petite journée (8h-19h)	560 €	350 €		1 090 €	670 €	
	Soirée (14h-02h)	560 €	350 €		1 090 €	670 €	
	Journée (8h-2h)	665 €	405 €		1 190 €	770 €	
	Week-end	1 090 €	670 €		1 820 €	1 300 €	

Options

	<i>Entreprise ou organisme Louvignéen</i>			<i>Entreprise ou organisme extérieur</i>		
Cuisine		75 €			95 €	
Vaisselle - boîte de 50 couverts (1)		55 €			55 €	
Régie fixe (son, éclairage, vidéo) (2)		105 €			125 €	
Régie mobile (son, éclairage, vidéo)		160 €			180 €	
Gradins (mise en place et rangement)		55 €			55 €	
Ménage non réalisé	100 €	50 €	50 €	100 €	50 €	50 €

Cautions

	<i>Entreprise ou organisme Louvignéen</i>			<i>Entreprise ou organisme extérieur</i>		
Salle		1 000€			1 000€	
Sono		750 €			750 €	
Clés / badges		50€ / par clé ou badge			50€ / par clé ou badge	
Vaisselle		100 €			100 €	

(1) : 1 set de couvert contient 2 assiettes, les couverts, 2 verres, 1 tasse à café ;
4 boîtes de 50 couverts disponibles
Vaisselle de service comprise
Remboursement des pièces cassées ou manquantes : voir les tarifs dans le contrat.

(2) : la régie fixe permet le contrôle du son uniquement pour la salle Arpège.

Article 4 : Tarifs photocopies

Particuliers	A4 recto	0,25 €
	A4 R/V	0,50 €
	A3 recto	0,33 €
	A4 R/V	0,65 €
Associations (Au-delà du quota attribué)	A4 recto	0,10 €
	A4 R/V	0,20 €
	A3 recto	0,15 €
	A4 R/V	0,30 €

Article 5 : Cimetière

Cimetière		
Concession	15 ans	29,00 €
	30 ans	58,00 €
	50 ans	97,00 €
Achat caverne	192€	
Concession caverne	15 ans	64,00€
	30 ans	128,00€

Article 6 : droit de place

Droit de place	
Commerces ambulants (branchement électrique compris)	120€/ an

Article 7 : Tarif agent

Tarif location salle club 1 fois par an (journée) : 50€

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ❖ D'approuver les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2023
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances- Décision modificative n°4 Budget annexe Villa Bleue

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

La présente décision modificative au budget annexe Villa Bleue propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 66 article 66111		240€
Chapitre 11 article 60632	240€	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver la décision modificative n°4 au budget annexe Villa Bleue 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessous
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Administration Générale -Archiviste Départemental

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le coût établi par l'archiviste lors de sa visite le 15 septembre 2022 est fondé sur le coût horaire d'un assistant principal de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon qui effectuera la mission pour une durée d'un mois.

Cette mission pourra être envisagée dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver l'intervention de l'archiviste Départemental
- ❖ De prévoir les crédits au budget 2023
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Juridique - Convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération du conseil municipal qui approuve la convention précédente (2019-2022)

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- D'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;

- D'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du conventionnement s'élève à 490€ par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
- ❖ De valider le contenu de la convention jointe à la délibération
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ❖ De désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

SDE – 35 Rapport d'activités 2021

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activités 2021 du SDE 35
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

SMICTOM – 35 Rapport d'activités 2021

M. Michel RENOU adjoint au Maire et adjoint délégué communal auprès du SMICTOM expose :

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les déchets sont collectés et pris en charge par le SMICTOM 35

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activités 2021 du SMICTOM 35
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Participation de la commune à la protection sociale complémentaire et la prévoyance– Labellisation

Mme Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable de l'instance du personnel en date du 27 septembre 2022

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 décembre 2022

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

Considérant que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle ou une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle ou la prévoyance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ❖ Autorise la commune à participer financièrement aux contrats de prévoyance et de santé labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire
- ❖ D'adopter le montant mensuel de la participation fixé comme suit : 6 €/mois pour la prévoyance et 6€/mois pour la mutuelle
- ❖ D'adopter le versement de la participation mensuel forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2023

- ❖ D'inscrire les crédits au budget 2023
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Compte rendu des commissions :

Commission Enfance

Conseil Municipal des Enfants :

-Marche écolo le mercredi 7 décembre à 10h00 devant la mairie

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

-Pas de commission

Commission Communication :

-Le bulletin en cours de finalisation. Une proposition va être faite aux administrés afin qu'ils aient la possibilité d'opter pour un bulletin numérique au lieu du format papier.

-Les vœux du Maire sont organisées le vendredi 06 janvier 2023 à 19h00 à la salle Intermède

Commission Vie associative et Culturel

-Le feu d'artifice sera tiré le samedi 10 décembre à 19h00 au stade - Le club de foot organise une buvette.

-Le dimanche 11 décembre Com'Etes organise le marché de Noël – concours de dessin et de « pull moche ».

Commission Commerce et Artisanat

-Une demande de local a été faite par une auto-école qui souhaiterait s'installer sur la commune.

Commission Agricole

-Pas de commission

Question diverse :

-Madame Valérie GAUDION demande s'il est possible que la commune mette en place un endroit ou un parc pour que les chiens puissent être lâchés avec d'autres, cela pourrait être également une façon de faire du lien social. Monsieur le Maire propose à Madame Valérie GAUDION de transmettre plus d'informations à Monsieur Joseph JEULAND afin qu'il puisse étudier la question.

Prochaines commissions

- Commission Communication : le 08 décembre 2022 à 20h00 à la mairie
- CCAS : le mercredi 21 décembre 2022 à 19h00 à la mairie
- Commission Enfance : le lundi 9 janvier 2023 à 18h30 à la mairie
- Commission Vie associative et Culturel : le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à la mairie
- Commission Communication : le 19 janvier 2023 à 20h00 à la mairie
- Commission finances le 30 janvier 2023 à 17h00 à la mairie
- Commission finances le 27 février 2023 à 17h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20H25

10 janvier 2022 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 08 décembre 2022,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Valérie GAUDION